

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019

Convocation a été adressée le 12 août 2019 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 4 septembre 2019 à 20 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Point sur les mises en concurrence des travaux
- 2) Décisions d'Urbanisme
- 3) Informations et questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

PRESENTS : M. Serge CABAR Maire

Mme Valérie MINIER 1^{ère} Adjointe
M. Jacques FALLIERO 2^{ième} Adjoint
M. Jean SERRUS 3^{ième} Adjoint
Mme Françoise LALLART-GROC
M. Michel BERGON - M. André LATAPIE

Absent-excuse : M. Guillaume NOGRABAT - M. Didier LACABANNE qui a donné procuration à Mme Françoise LALLART-GROC

Absent : M. Bruno PARADE

Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 1) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 2) Avancement de grade-Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi.
- 3) SDE 65 - Avenant n° 1 à la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités au titre du programme TEP-CV (pro-inno-08)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur de Jean-Mathieu MICHEL, Maire de SIGNES (Var) décédé le 5 août dernier pendant l'exercice de ses fonctions d'élu.

2019_30 : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49, Vu l'avis du Comité technique paritaire

Après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Catégorie	Cadre d'Emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

2019_31 : CRÉATION EMPLOI PERMANENT – AVANCEMENT DE GRADE Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création des emplois correspondants au grade d'avancement,
- La suppression des emplois d'origines.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet à**

raison de 27 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2019.

- **La suppression d'un emploi Rédacteur principal 2^{ième} classe** à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires.
- **La création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019.
- **La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ième} classe** à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

2019_32 : SDE 65 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS D'OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS AU TITRE DU PROGRAMME TEP-CV (PRO-INNO-08)

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention citée en objet

Le présent avenant a pour objet d'adapter les dispositions de l'article 5 de la convention initiale par lesquelles le SDE65 restitue au bénéficiaire une partie du produit de la valorisation financière des certificats d'économies d'énergie que le SDE65 a obtenu au titre de leur production, dans le cadre de l'accord de principe établi au sein du territoire du PLVG.

Par cet avenant, le bénéficiaire sera remboursé à 100 % des sommes engagées pour son opération de rénovation énergétique ; le surplus du produit de valorisation financière étant redistribué aux collectivités, au sein du PLVG, n'ayant pu bénéficier du dispositif de financement TEPCV-CEE initial.

Dans le cas où le bénéficiaire n'a pas achevé ses travaux de rénovation de l'éclairage public, il reste prioritaire pour la réalisation de nouveaux travaux.

MODALITES DE RESTITUTION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CEE :

Le montant des travaux HT engagés par la commune s'élève à : 37 789,23 €

Le montant déjà restitué au bénéficiaire (80 % des travaux HT) s'élève à : 30 231,38 €

Le produit de valorisation des CEE (20% des travaux HT) à restituer à la commune s'élève à 7 557,85 €

Le SDE 65 s'engage à restituer au bénéficiaire ce produit correspondant au 20 % du montant HT des travaux engagés par le bénéficiaire, suivant mandat administratif, au plus tard en novembre 2019.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, mandate Monsieur le maire pour signer l'Avenant N°1.

POINT SUR LES MISES EN CONCURRENCE DES TRAVAUX

Comme précisé dans le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2019, plusieurs procédures de consultations de travaux ont été engagées pendant l'été :

RÉFECTION ÉNERGETIQUE DES LOGEMENTS :

Les offres relatives aux travaux de plomberie et chauffage sont en cours d'analyse.
Une seule offre concernant les menuiseries, s'avère supérieure à l'estimation.

RÉHABILITATION DES LA FILIÈRE DES BOUES DE LA STEP :

2 offres ont été reçues.
Conformément au règlement de la consultation, une négociation relative à des précisions techniques et financières a été engagée.

Dans l'attente des arrêtés d'attribution des subventions sollicitées relatives à ces opérations, un point financier global est prévu à la prochaine réunion du conseil municipal le 17 septembre 2019.

DÉCISIONS D'URBANISME

Permis de Construire

- Mme Claudine CAPOU domicilié 4 Allée du Lavedan à AYZAC-OST, a déposé le 1^{er} août 2019, une demande de Permis de Construire concernant la construction d'un abri pour 2 voitures sur la parcelle S° C n°325.

Cette demande a été transmise au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

Permis d'Aménager

- M. Matthieu PERETTO domicilié 6 rue Henri Lasserre à LOURDES, a déposé le 5 août 2019, une demande de Permis d'Aménager concernant la création d'un lotissement comportant 8 lots sur la parcelle S° C n°457.

Cette demande a été transmise au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire, sous réserve que l'aire de retournement soit positionnée de façon à permettre un éventuel maillage avec la parcelle S° C N°580, conformément aux orientations d'aménagement du document d'urbanisme à l'étude.

- M. Philippe FORT domicilié 11 Allée du Lavedan à AYZAC-OST, a déposé le 9 août 2019, une demande de Permis d'Aménager concernant la création d'un lotissement comportant 3 lots sur la parcelle S° C n°480.

Cette demande est en attente du chiffrage de l'alimentation en électricité de la parcelle, par ENEDIS.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 17 septembre 2019 à 20 h 30.
La séance est levée à 22 h 45

Délibérations :

2019_30 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

2019_31 : Création emploi permanent – Avancement de grade

2019_32 : SDE 65 - Avenant n° 1 a la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités au titre du programme TEP-CV (PRO-INNO-08)

Serge CABAR		Valérie MINIER	
Jacques FALLIERO		André LATAPIE	
Françoise LALLART-GROC		Guillaume NOGRABAT	Absent
Didier LACABANNE	P/P F. LALLART-GROC	Bruno PARADE	Absent
Michel BERGON		Jean-Baptiste SERRUS	